Rencontres et nouvelles relations

Vous êtes en couple, vous emménagez avec un nouveau partenaire ou vous songez à vous remarier, peut-être après une séparation, un divorce ou le décès d'un conjoint? C'est un bon point de départ pour répondre à certaines des questions que vous pourriez avoir au moment de commencer une nouvelle relation.



Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

C

Contenu

Je suis prêt à entamer une nouvelle relation. Comment puis-je rencontrer quelqu'un? 4

Rencontre en ligne. 5

Que dois-je savoir pour créer un profil de rencontre en ligne? 5
Sécurité et rencontres en ligne 6
Mesures de sécurité si vous rencontrez quelqu'un pour la première fois 6

Relations intimes 8

Que dois-je savoir avant de m'engager dans une relation plus intime? 8
Que dois-je savoir sur les maladies sexuellement transmissibles (MST)?. 9
Que puis-je faire si quelqu'un publie des photos intimes ou fait des commentaires méchants sur moi sur les médias sociaux?. 9

Nouvelles relations et planification pour l'avenir 11

Je sors avec une nouvelle personne. Cette personne a-t-elle droit à ma propriété ou à mon argent?. 12
Je sors avec quelqu'un et on m'a demandé de cosigner un prêt. À quoi dois-je penser? 12
Comment mes droits changeront-ils si nous décidons de vivre ensemble et de ne pas nous marier?. 13

Qu'est-ce qu'un partenariat domestique enregistré? 14

Relations et finances 15

Si nous emménageons ensemble, mais que nous ne nous marions pas, qui est propriétaire des choses que nous achetons ensemble?. 15
Comment puis-je protéger mes biens après que nous emménagerons ensemble ou que nous nous marions? 15
Comment dois-je me protéger si mon partenaire et moi avons un compte bancaire commun? . . . 16
Serai-je responsable des dettes de mon partenaire? 17

Est-ce que je devrais changer mon testament si nous emménageons ensemble, nous marions ou divorçons? 17

Où puis-je obtenir plus d'informations? 18

Information juridique générale 18

©Copyright SIJNE 2025

C

Je suis prêt à entamer une nouvelle relation. Comment puis-je rencontrer quelqu'un?

Il existe de nombreuses façons de rencontrer une nouvelle personne pour une amitié potentielle ou une relation intime. De nombreux aînés se font de nouveaux amis en participant à des groupes ou à des activités. Ces activités sont souvent offertes par des organismes de santé communautaire, des programmes de loisirs municipaux, des organisations culturelles, religieuses ou axées sur les intérêts, ou dans des foyers pour personnes âgées. Voici quelques suggestions pour vous aider à connaître les activités dans votre région :

a) Demandez à vos amis, votre famille, votre fournisseur de soins de santé ou des contacts culturels ou religieux

b) Recherchez en ligne des organismes ou événements locaux en utilisant le nom de votre collectivité et la province de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de votre recherche

c) Communiquez avec le 211 pour vous renseigner sur les groupes de votre région et sur d'autres ressources disponibles pour les aînés.

Certaines personnes se rencontrent en ligne. Les sites de rencontres en ligne ou les applications ont des objectifs différents. Certains visent à aider les gens à se lier d'amitié, d'autres mettent l'accent sur la possibilité de faire un mariage d'amour et d'autres encore cherchent à trouver une rencontre sexuelle « sans conditions ».

Certains sites de rencontre en ligne ou applications sont gratuits, d'autres ont un frais. Avant de payer, lisez attentivement les « conditions d'utilisation » pour vous assurer de bien comprendre les modalités et les coûts du contrat (par exemple, le coût pour un mois ou un an) et la façon d'annuler si vous le souhaitez. Désactivez toute fonctionnalité de "renouvellement automatique" afin que vous soyez responsable de votre engagement financier envers le site ou l'application.



Parfois, les gens s'inscrivent sur des sites Web qui offrent de partager leurs renseignements avec des personnes à proximité qui ont des intérêts similaires. Vous obtiendrez des correspondances potentielles et il vous appartient de faire un message pour vous présenter. Si vous donnez votre permission, le match potentiel peut vous envoyer un message en premier.

Certaines personnes utilisent des applications de rencontres ou d'appariement sur leur téléphone ou autre appareil pour

©Copyright SIJNE 2025

rencontrer quelqu'un. Ici, la correspondance potentielle est souvent basée sur une photo, avec un peu d'information sur la personne. Si la personne semble être une correspondance potentielle, vous pouvez « balayer vers la droite » pour partager votre photo et vos renseignements généraux. La personne peut alors vous envoyer un message pour en savoir plus sur vous. Si quelqu'un établit une connexion en fonction de votre photo et des informations de fond, vous pouvez choisir d'envoyer un message texte à cette personne ou non.

Rencontre en ligne

Que dois-je savoir pour créer un profil de rencontre en ligne?

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger lorsque vous créez un profil de rencontre en ligne :

- Savoir si le site Web ou l'application a une politique de confidentialité. Que fera l'entreprise avec vos renseignements et à qui la communique-t-elle? Pouvez-vous limiter les renseignements qu'ils partagent? À qui pouvez-vous communiquer s'il y a un problème? Comment signaler un site ou une application si vous êtes suspicieux à l'égard d'une personne qui y est?
- Parlez avec quelqu'un de confiance au sujet de la culture d'utilisation des applications correspondantes pour comprendre comment cela fonctionne et les attentes de ceux qui préfèrent une application plutôt qu'une autre. Que recherchent les utilisateurs et est-ce que c'est ce que vous recherchez aussi?
- Ne donnez pas votre adresse personnelle, votre lieu de travail, votre numéro de téléphone ou d'autres renseignements personnels dans votre profil
- Regardez les autres profils des personnes qui utilisent le site Web ou l'application et, si cela est raisonnable, utilisez leur profil comme modèle pour votre profil
- Si vous choisissez de partager une photo, tenez compte des autres informations contenues dans la photo avant de la télécharger. Par exemple, la photo montre-t-elle votre maison avec le numéro de rue? Y a-t-il d'autres personnes comme des petits-enfants?
- Demandez à une personne de confiance d'examiner votre profil et de s'assurer qu'il raconte une histoire que vous voulez partager avec d'autres personnes et ne révèle pas d'informations privées.

Vous contrôlez avec qui vous communiquez et les renseignements que vous partagez avec d'autres personnes sur vous-même et votre famille. Même après avoir établi une connexion, attendez que l'amitié se développe avant de partager beaucoup d'informations personnelles. Par exemple, ne communiquez pas votre adresse ou votre téléphone à domicile, ni les renseignements sur vos enfants et votre famille, sauf si vous êtes sûr que c'est sécuritaire et que vous vous sentez à l'aise de fournir ces renseignements.

©Copyright SIJNE 2025

C

Sécurité et rencontres en ligne

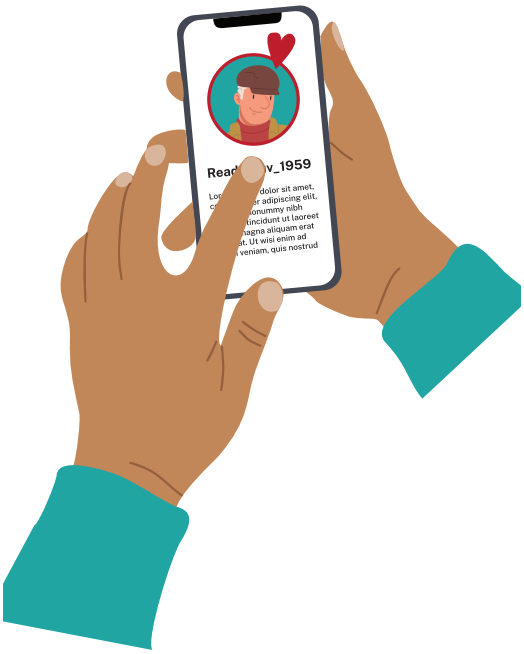

Bien que beaucoup de gens rencontrent des partenaires en ligne, il y a des fraudeurs qui essaient de profiter de ces situations. Une personne que vous rencontrez en ligne peut ne pas être celle qu'elle prétend être. Un fraudeur peut créer une fausse identité en ligne pour inciter quelqu'un à fournir des renseignements personnels, ce qu'on appelle « la pêche au chat ».

Faites une recherche en ligne pour trouver d'autres renseignements sur la personne, en utilisant son nom, ses lieux de résidence récents ou antérieurs, etc. Faites une recherche pour trouver son profil dans les médias sociaux comme Facebook et Instagram. Vérifiez si les renseignements qu'ils vous ont donnés concordent avec vos recherches.

- Ne divulguez pas trop d'information personnelle avant d'avoir mieux connu la personne.
- Ne jamais envoyer d'argent ni donner de renseignements sur vos finances.
- Utilisez un numéro de téléphone portable ou un service comme Google Voice. Ne donnez pas un numéro de téléphone à domicile qui est indiqué dans l'annuaire téléphonique, car la personne peut le chercher pour savoir où vous vivez. Ne donnez pas de numéro de travail parce que la personne peut le chercher pour savoir où vous travaillez.
- Si vous êtes à l'aise, utilisez un chat vidéo comme Facetime ou Zoom pour rencontrer la personne virtuellement avant de la rencontrer en personne.

De nombreuses bibliothèques publiques et centres communautaires en Nouvelle-Écosse offrent des cours d'informatique gratuits pour vous aider à en apprendre davantage sur l'utilisation de la technologie et d'Internet. Vous pouvez également consulter le site getcybersafe.gc.ca sous la rubrique « Seniors Online » pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité en ligne.

Mesures de sécurité si vous rencontrez quelqu'un pour la première fois

Jusqu'à ce que vous appreniez à mieux connaître votre nouvel ami, voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour rester en sécurité :

- Faites des recherches pour savoir si la personne est bien celle qu'elle prétend être.
- Envisagez de sortir avec un groupe d'amis.

©Copyright SIJNE 2025

- Organiser une rencontre dans un lieu public, comme un café. Rester en public.
- Rester sobre.
- Suggérez une réunion le matin ou en début d'après-midi pendant la journée, lorsque les gens sont plus susceptibles d'être autour de vous.
- Ne proposez pas de venir chercher la personne dans votre voiture et n'organisez pas qu'elle vienne vous chercher à votre domicile.
- Dites à quelqu'un où vous allez et prenez des dispositions pour appeler cette personne lorsque vous rentrez chez vous.
- Ne parlez pas de vos finances à votre nouvel ami.
- Ne prêtez pas d'argent.
- Méfiez-vous si la personne essaie de vous convaincre d'investir dans un programme.
- Lorsque vous êtes ensemble, ne leur donnez pas votre téléphone ou ne le laissez pas là où ils pourraient y accéder. La personne peut modifier les paramètres de votre téléphone – par exemple, il existe des applications sur les téléphones qui affichent votre emplacement et dans l'application, vous pouvez autoriser d'autres personnes à obtenir vos renseignements de localisation directement à partir de votre téléphone. Si la personne a la permission, elle peut savoir où vous êtes tout au long de la journée. Si vous craignez que le paramètre de votre téléphone ait été modifié, allez au kiosque de votre transporteur dans un centre commercial ou un magasin et demandez à l'employé de vérifier votre téléphone pour vous.

Si vous décidez de vous rencontrer en personne, rendez-vous dans un lieu public. Faites confiance à votre instinct. Si la personne vous met mal à l'aise ou ne vous fait pas confiance, ou pose trop de questions personnelles, mettez fin à la conversation et partez. Certaines personnes estiment devoir rester au téléphone ou poursuivre une réunion en personne même si elles ne s'amusent pas, ne se sentent pas à l'aise ou ne sont pas en sécurité. Il est normal de dire que vous devez partir. Selon ce que vous ressentez, vous pouvez essayer de rencontrer la personne à un autre moment ou dire simplement que l'amitié ne fonctionne pas pour vous. Vous n'avez pas besoin d'expliquer pourquoi vous mettez fin à l'amitié. Si la personne ne respecte pas votre décision, vous pouvez bloquer son numéro, refuser de répondre à ses appels, partir si vous le voyez en public. Si vous êtes en danger, appelez la police. Si vous n'êtes pas sûr d'être en danger, parlez à une personne de confiance (par exemple, la ligne de police non d'urgence, un centre de transition, des services aux victimes). Si vous décidez de vous rencontrer en personne, rendez-vous dans un lieu public. Faites confiance à votre instinct. Si la personne vous met mal à l'aise ou ne vous fait pas confiance, ou pose trop de questions personnelles, mettez fin à la conversation et partez. Certaines personnes estiment devoir rester au téléphone ou poursuivre une réunion en personne même si elles ne s'amusent pas, ne se sentent pas à l'aise ou ne sont pas en sécurité. Il est normal de dire que vous devez partir. Selon ce que vous ressentez, vous

©Copyright SIJNE 2025

pouvez essayer de rencontrer la personne à un autre moment ou dire simplement que l'amitié ne fonctionne pas pour vous. Vous n'avez pas besoin d'expliquer pourquoi vous mettez fin à l'amitié. Si la personne ne respecte pas votre décision, vous pouvez bloquer son numéro, refuser de répondre à ses appels, partir si vous le voyez en public. Si vous êtes en danger, appelez la police. Si vous n'êtes pas sûr d'être en danger, parlez à une personne de confiance (par exemple, la ligne de police non d'urgence, un centre de transition, des services aux victimes).

Relations intimes

Que dois-je savoir avant de m'engager dans une relation plus intime?

Lorsque vous entamez une nouvelle relation, il est important que les deux personnes soient ouvertes et honnêtes sur ce qu'elles recherchent chez un partenaire. Certaines personnes peuvent être intéressées à commencer une relation qui inclut le sexe, tandis que d'autres peuvent chercher la compagnie et rien de plus.

Les idées sur le consentement et le sexe dans une relation peuvent avoir changé depuis votre dernière rencontre. Le consentement fait partie d'une relation saine. Les activités sexuelles sans consentement sont illégales. Il est important de comprendre ce qu'est le consentement et d'être clair quant à la question du consentement.

Consentement signifie accepter librement et volontairement de participer à une activité sexuelle, comme se toucher, s'embrasser ou avoir des relations sexuelles. Il doit y avoir consentement pour avoir des relations sexuelles ou une activité sexuelle. Le consentement doit aussi être continu. Le consentement doit être donné clairement et librement en tout temps et pour toute activité sexuelle entre les personnes qui s'y livrent. Le consentement signifie qu'il faut parler ouvertement avec l'autre personne pour s'assurer qu'elle veut se livrer à une activité sexuelle et répéter cette conversation si elle montre que l'autre personne veut arrêter l'activité sexuelle. Toute personne peut refuser une activité à tout moment.

Les paroles ou les gestes peuvent indiquer qu'une personne ne consent pas à l'activité sexuelle. Les gestes comme la lutte ou la tentative de quitter une situation montrent qu'une personne ne donne pas son consentement. Le fait d'avoir consenti à une activité sexuelle ne signifie pas qu'une personne aura consenti à cette activité de nouveau dans l'avenir. Une personne qui est affaiblie par la drogue ou l'alcool peut ne pas être en mesure de donner son consentement ou de continuer à le faire.

Une agression sexuelle est un acte sexuel ou un contact auquel vous n'consentez pas. Cela comprend embrasser quelqu'un ou toucher ses parties du corps sans son consentement, forcer une personne à avoir des relations sexuelles (également appelé viol), ou torturer une personne d'une manière sexuelle.

©Copyright SIJNE 2025

Une agression sexuelle est un crime, même si vous n'êtes pas blessé physiquement.

Vous pouvez en savoir plus sur le consentement à breakthesilencens.ça. Si vous avez eu des relations sexuelles sans avoir donné votre consentement, il existe des services de soutien pour vous aider. Vous pouvez consulter le site breakthesilencens.ca pour obtenir des renseignements sur les services de soutien près de chez vous.

Que dois-je savoir sur les maladies sexuellement transmissibles (MST)?

Si vous songez à avoir des relations sexuelles avec un nouveau partenaire, discutez de la question du sexe sans danger avec votre partenaire. Les imaladies sexuellement transmissibles (MST) sont de plus en plus fréquentes chez les personnes âgées au Canada, mais vous pouvez vous protéger. Vous pouvez consulter votre fournisseur de soins de santé ou faire des recherches. Allez à www.shns.ca/ (Sexual Health Nova Scotia) ou 811.novascotia.ca/?lang=fr, ou composez le 8-1-1. 811 est une ligne téléphonique confidentielle qui permet d'accéder aux infirmières autorisées 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Que puis-je faire si quelqu'un publie des photos intimes ou fait des commentaires méchants sur moi sur les médias sociaux?

La Intimate Images and Cyber-protection Act vise à protéger les gens contre l'intimidation en ligne ou contre le partage d'images intimes privées d'eux-mêmes sans leur consentement. La cyberintimidation se produit lorsqu'une personne utilise des communications électroniques, comme le courriel, les messages texte ou les médias sociaux, pour nuire à sa santé ou à son bien-être. Ils peuvent le faire exprès pour vous blesser ou ils ne se soucient pas de vous blesser.

Exemples de cyberintimidation :

- créer un site web, un blog ou un profil qui prend votre identité
- Partager des informations personnelles sensibles ou briser votre confiance
- poster des images intimes privées sans votre consentement
- vous menacer, intimider, harceler ou vous faire peur en ligne
- faire de fausses déclarations à votre sujet
- communications grossièrement offensantes, indécentes ou obscènes
- vous encourager à vous suicider.

La cyberintimidation peut aussi inclure le fait d'encourager ou de forcer quelqu'un à faire ces choses.

La loi vous protège également si quelqu'un diffuse une image intime privée de vous, comme une photographie, un film ou une vidéo, sans votre consentement. Une image intime est une image privée, qui montre l'activité sexuelle ou la nudité ou la nudité partielle. C'est une image que vous avez de bonnes raisons de penser qu'elle restera privée.

©Copyright SIJNE 2025

C

Par exemple, sans vous demander et sans vouloir vous blesser, votre ancien partenaire publie sur Facebook une photo intime, sexuellement explicite, que vous avez de bonnes raisons de croire qu'elle resterait privée.

Une ordonnance de cyberprotection peut ordonner à la personne d'arrêter l'intimidation ou le partage d'images et de faire des choses comme :

- empêcher la personne de communiquer avec vous
- ordonner qu'ils suppriment ou désactivent l'accès à une image intime ou à une communication vous concernant; et/ou
- accorder des dommages et intérêts à la victime.

Vous demandez à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse une ordonnance de protection contre les cyberattaques. Vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou faire votre propre demande. Un parent ou le tuteur d'une victime de moins de 19 ans peut également demander à la Cour suprême une ordonnance de cyberprotection. Vous pouvez obtenir des renseignements sur la demande d'ordonnance de cyberprotection auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en écrivant à courts.ns.ca.



Des affaires ont été entendues en vertu de cette loi devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Lorsque la cyberintimidation est constatée, le tribunal peut ordonner au ou aux contrevenants de verser une somme monétaire à la victime. Le montant pourrait être important.

La CyberScan Unit de la Nouvelle-Écosse supervise la Intimate Images and Cyber-protection Act de la Nouvelle-Écosse et peut vous fournir de l'aide et des renseignements, notamment sur la façon de demander une ordonnance de cyberprotection aux tribunaux. Communiquez avec CyberScan à novascotia.ca/cyberscan/ ou composez le 902-424-6990 ou le 1-855-702-8324

©Copyright SIJNE 2025

Nouvelles relations et planification pour l'avenir

Beaucoup de personnes âgées sortent ensemble, partagent du temps entre les maisons des autres, emménagent ensemble ou prévoient se marier. Si vous songez à emménager avec une autre personne en union libre ou si vous prévoyez vous marier, il est important d'avoir une discussion ouverte et honnête avec votre partenaire au sujet de votre avenir financier.

Voici quelques suggestions, selon votre âge et votre santé :

- Y a-t-il des ententes ou des ordonnances du tribunal qui exigent que l'un de vous, ou les deux, paient une pension alimentaire pour le conjoint ou l'enfant à une autre famille? Si oui, y a-t-il une date de fin?
- Quels sont les revenus mensuels et annuels de chaque personne – pension (privée, gouvernementale), dividendes, placements, etc. Dans quelle mesure chaque source de revenu est-elle sûre?
- Dresser une liste des biens et des dettes de chaque personne, y compris les biens ou les dettes envers d'autres personnes (comme les enfants)
- Y a-t-il des problèmes de propriété en suspens avec un ancien partenaire?
- Où habiterez-vous et comment les factures seront-elles payées?
- Y a-t-il une attente actuelle ou future pour prendre soin d'une autre personne, comme un parent âgé ou un enfant vulnérable?
- Que se passera-t-il si une personne tombe malade ou ne peut plus assurer ses propres soins?
- Que se passera-t-il si une personne doit déménager dans un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée et que le domicile où vous vivez n'est pas à votre nom?
- Est-ce que l'un de vous ou les deux ont une couverture médicale et dentaire? Si oui, est-il possible de nommer l'autre partenaire comme bénéficiaire du plan? Quel est le coût de cette démarche?
- Est-ce que l'un de vous ou les deux ont une assurance vie? Qui est le bénéficiaire actuel? Est-il possible de changer cela à l'avenir?
- Si vous séparez, comment partagerez-vous votre propriété, le cas échéant?
- Si vous vous séparez, est-ce que l'une des personnes versera de la pension alimentaire à l'autre?
- Si vous êtes ensemble depuis un certain temps, quels sont vos plans successoraux?

©Copyright SIJNE 2025

- Autres questions que vous devez connaître pour faire des plans pour votre avenir (ayez-les prêts avant votre discussion)

Selon votre situation, il est conseillé de parler à un avocat de vos droits et responsabilités avant d'emménager avec quelqu'un ou de vous marier.

Je sors avec une nouvelle personne. Cette personne a-t-elle droit à ma propriété ou à mon argent?

Non. Sortir avec quelqu'un ne lui donne aucun droit sur votre propriété. Vous n'avez pas à vous soutenir financièrement.

Je sors avec quelqu'un et on m'a demandé de cosigner un prêt. À quoi dois-je penser?

Parlez à un ami de confiance, à un conseiller financier ou à un parent si la personne avec qui vous sortez vous demande de lui prêter de l'argent ou de partager le coût d'un achat important, ou encore de signer en tant que coseigneur un bail ou un prêt conjoint.

Il est toujours préférable d'avoir une entente écrite avant de contracter une dette ou de prêter de l'argent à quelqu'un. Une entente peut comprendre :

- le nom(s) qui figurera sur les documents de titre pour l'article (par exemple : enregistrement, acte)
- le nom(s) qui sera signé sur les documents de prêt entre vous et la personne et/ou avec la banque
- Qui sera responsable de l'entretien et des réparations, de l'assurance et du paiement des prêts pour le produit?
- Y a-t-il une garantie? Par exemple, quelle garantie avez-vous que vous serez remboursé?
- dans quelles circonstances l'article peut être vendu et comment les profits ou pertes seront répartis.

Il est toujours bon de parler à un avocat ou à un conseiller financier avant d'accepter de prêter de l'argent à quelqu'un, ou de faire un achat important avec qui que ce soit.

©Copyright SIJNE 2025

Comment mes droits changeront-ils si nous décidons de vivre ensemble et de ne pas nous marier?

Être en union de fait n'est pas la même chose qu'être légalement marié. Par exemple, contrairement aux couples mariés ou aux partenaires domestiques enregistrés, les conjoints de fait n'ont pas automatiquement droit à la moitié des biens de l'autre au moment où nous écrivons ceci si ils se séparent ou si l'un d'eux décède sans testament.

La durée nécessaire pour établir une union de fait est différente selon les fins. Par exemple, le RPC stipule que pour être un conjoint de fait, vous devez vivre avec votre partenaire pendant au moins un an. Certaines autres lois ne vous considèrent pas comme étant en union de fait avant que vous n'ayez vécu avec votre partenaire pendant deux ans. Si vous vivez avec un partenaire et que vous dépendez de lui pour obtenir une aide financière, il se peut qu'il ait l'obligation légale de vous aider si la relation prend fin. Mais il n'y a aucune garantie que ce sera le cas.

En général, lorsqu'une union de fait prend fin, chaque partenaire conserve ce qu'il a apporté à la société. Les choses que vous avez achetées ensemble devraient être partagées. Cependant, dans la vraie vie, il n'est pas toujours facile de déterminer qui a payé quoi.



Si vous et votre conjoint ne pouvez pas vous entendre sur la façon de diviser votre propriété lorsque vous vous séparez, vous pouvez demander à la Division des affaires familiales de la Cour suprême une ordonnance du tribunal pour diviser la propriété. Dans tous les cas, vous devriez avoir des conseils juridiques sur la division de la propriété et toute demande d'aide.

La loi sur les successions ne donne pas aux conjoints de fait les mêmes droits qu'elle accorde aux conjoints mariés et aux partenaires domestiques enregistrés.

La loi sur les successions ne donne pas aux conjoints de fait les mêmes droits qu'elle accorde aux conjoints mariés et aux partenaires domestiques enregistrés.

Si vous décédez sans testament ou si vous avez un testament qui n'est pas valide, vos biens vont aux personnes considérées comme étant vos proches parents selon la liste de la Intestate Succession Act à l'intérim. La Intestate Succession Act énumère ces personnes dans l'ordre. Le terme « intestat » signifie « sans testament ». La liste de distribution de la Intestate Succession Act ne comprend pas votre conjoint de fait. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait peut devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et il se peut qu'il

©Copyright SIJNE 2025

ne réussisse pas. La liste de distribution comprend votre conjoint ou votre partenaire si vous avez un partenariat domestique enregistré.

La liste de distribution de l' ***Intestate Succession Act*** **ne comprend pas votre conjoint de fait. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait peut devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et il se peut qu'il ne réussisse pas. La liste de distribution comprend votre conjoint ou votre partenaire si vous avez un partenariat domestique enregistré.**

Si vous prévoyez emménager avec votre partenaire, vous devriez parler à un avocat de la façon dont cela pourrait changer votre situation. Il est bon de revoir votre plan successoral, y compris votre testament, les noms de vos bénéficiaires, une directive personnelle et une procuration. Il est également bon de penser à rédiger un contrat de cohabitation.

Vous devriez revoir votre plan successoral avec un avocat si vous vous mariez.

Pour plus d'information sur la planification successorale, voir les chapitres sur les testaments, Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels et les procurations.

Si vous êtes marié ou envisagez de le faire, il est important de savoir que les personnes mariées ont des droits différents. Vous trouverez plus d'informations sur les droits et responsabilités en droit de la famille des couples mariés et de fait à l'adresse.nsfamilylaw.ca/fr ou legalinfo.org.

Qu'est-ce qu'un partenariat domestique enregistré?

Deux personnes vivant en union libre peuvent enregistrer leur relation avec la province, ce qui est appelé partenariat domestique enregistré. Elle accorde aux conjoints de fait la plupart des mêmes droits qu'aux époux.

Vous trouverez plus de renseignements sur les partenariats domestiques enregistrés à novascotia.ca/sns/access/vitalstats/domestic-partnership.asp

©Copyright SIJNE 2025

Relations et finances

Si nous emménageons ensemble, mais que nous ne nous marions pas, qui est propriétaire des choses que nous achetons ensemble?

Si vous et votre conjoint de fait achetez quelque chose ensemble, comme des meubles ou une voiture, vous en êtes tous les deux propriétaires. Si vous achetez quelque chose par vous-même, il reste votre propriété. Conservez les preuves de paiement (comme les reçus) et notez qui a payé l'article. Si vous possédez une maison ou un terrain, ou si vous avez des investissements ou d'autres actifs importants, vous voudrez peut-être avoir un accord de cohabitation préparé.

Comment puis-je protéger mes biens après que nous emménagerons ensemble ou que nous nous marions?

Vous devriez demander à votre avocat de vous renseigner sur un accord de cohabitation. Un accord de cohabitation est un accord écrit entre vous et votre partenaire qui énonce vos droits et responsabilités l'un envers l'autre. Cela peut inclure qui possède les biens et les biens coûteux, comment la propriété sera divisée si vous vous séparez et quelles responsabilités vous avez pour vous soutenir mutuellement.



Si vous décidez de vous marier, vous pourriez avoir un contrat de mariage. Il s'agit d'un accord entre deux personnes mariées qui établit à qui appartient quel bien. Ce type de contrat est souvent appelé contrat prénuptial, ou 'pré nuptial' pour faire court. La plupart des ententes de cohabitation deviennent des contrats de mariage si les parties se marient, mais il doit être clair dans l'entente que les parties voulaient cela lorsqu'elles ont signé l'entente de cohabitation.

Il n'est pas recommandé d'utiliser le kit à monter soi-même pour conclure une entente de cohabitation ou un contrat de mariage. Si vous le faites sans avocat, vous pouvez renoncer définitivement à votre propriété ou à vos droits de propriété ou de soutien dans l'entente. Vous avez besoin d'un avocat pour rédiger votre contrat de cohabitation ou votre contrat de mariage. Votre avocat vous expliquera en quoi votre entente ou contrat aura une incidence sur vos droits et responsabilités. Vous

©Copyright SIJNE 2025

devriez parler à un avocat différent.

Il est également important que vous ayez chacun un testament et un bon plan successoral, même si vous avez un contrat de cohabitation ou de mariage.

Comment dois-je me protéger si mon partenaire et moi avons un compte bancaire commun?

De nombreux couples tiennent une partie de leur argent séparément en ayant leurs propres comptes personnels ainsi qu'un compte conjoint. Ils utilisent le compte conjoint pour payer les factures du ménage et les achats qu'ils font ensemble.

La colocation est le type de compte conjoint le plus courant pour les couples. Cela signifie que les titulaires de compte ont le même droit d'utiliser et de contrôler l'argent dans le compte. À tout moment, l'une ou l'autre des personnes peut déposer ou retirer une partie ou la totalité de l'argent du compte. Les copropriétaires sont également responsables des découverts et autres frais bancaires pour le compte. Lorsque vous vous séparez ou divorcez, l'argent doit être divisé également, même si une personne a contribué plus ou moins que l'autre. Lorsque l'un des propriétaires décède, l'autre époux est automatiquement propriétaire de tout l'argent du compte. On parle ici de droit de survivant.

Parlez à votre banque si vous voulez avoir un compte bancaire conjoint avec une autre personne et que vous ne voulez pas avoir la propriété conjointe de l'argent, ou la responsabilité conjointe pour les découverts et autres frais bancaires.

Il est également bon de discuter avec votre banque de ce qui arrivera à l'argent du compte conjoint si l'un des copropriétaires décède. Assurez-vous que c'est ce que vous voulez. Par exemple, le propriétaire survivant continuera-t-il d'avoir accès au compte? Le propriétaire survivant sera-t-il automatiquement propriétaire de tout l'argent du compte? Le compte sera-t-il gelé par la banque jusqu'à ce que la succession soit réglée? Qu'adviendra-t-il des dépôts automatiques sur le compte et/ou les paiements de factures?

Si vous avez ou souhaitez créer un compte conjoint avec quelqu'un d'autre que votre conjoint ou vos enfants mineurs, par exemple avec un enfant adulte, il est conseillé de consulter un avocat qui s'occupe de la planification successorale. Un avocat peut vous aider à vous assurer que votre succession est établie comme vous le souhaitez, y compris qui bénéficiera d'un compte conjoint lorsque vous mourrez.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a plus d'informations sur les comptes conjoints et « Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints ».

©Copyright SIJNE 2025

Serai-je responsable des dettes de mon partenaire?

Que vous soyez marié ou en union libre, vous n'êtes responsable envers les créanciers des dettes d'une autre personne que si :

- votre nom est sur le contrat, comme un bail de voiture ou d'appartement
- vous avez cosigné un prêt pour votre partenaire ou votre conjoint
- vous avez signé un contrat en acceptant de payer le prêt s'ils ne pouvaient pas.

Toutefois, si votre conjoint demande au tribunal de procéder à un partage des dettes après la séparation, le tribunal peut vous ordonner de payer quelque chose si vous le pouvez. Vous et votre ex-conjoint pouvez également convenir de partager la responsabilité des dettes après votre séparation.

Si votre conjoint ou partenaire décède, leurs dettes doivent être payées à partir des biens qu'ils possédaient au moment de leur décès. Cela peut inclure leur part d'un actif qu'ils possédaient avec vous ou quelqu'un d'autre. S'ils ne possédaient pas suffisamment de biens pour rembourser la dette, le prêteur doit l'annuler.

Est-ce que je devrais changer mon testament si nous emménageons ensemble, nous marions ou divorçons?

Vous devriez examiner votre testament de temps à autre pour vous assurer qu'il dit toujours ce que vous voulez et qu'il s'applique toujours à votre situation.

Si vous divorcez, votre testament dans son ensemble est toujours valide, mais les cadeaux à votre ex-conjoint ne le seront pas. Dans ce cas, le cadeau sera remis à toute autre personne que vous avez nommée. Vous devez mettre à jour votre testament si vous divorcez. Vous pouvez aussi prendre des dispositions différentes pour les personnes que vous souhaitez hériter si une partie de la propriété que vous aviez l'intention de leur laisser a été partagée avec votre ex-conjoint.

Si vous vous mariez, vous devrez rédiger un nouveau testament. Tout testament que vous avez fait avant votre mariage deviendra invalide lorsque vous vous marierez, à moins que le testament ne stipule que vous prévoyez épouser la personne dont le nom figure dans votre testament.

Si vous emménagez ensemble et que vous voulez que votre conjoint de fait ait quelque chose à vous quand vous mourrez, vous devez mettre à jour votre testament ou en faire un nouveau.

Ne modifiez pas votre testament en taisant ou en effaçant des mots dans le testament. Cela peut causer d'importants problèmes. Il est beaucoup plus sûr de faire un nouveau testament. Pour plus d'information, voir la section Testaments de ce livre.

©Copyright SIJNE 2025

C

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Renseignements sur le droit de la famille : nsfamilylaw.ca/fr or www.legalinfo.org

CyberScan : pour obtenir des renseignements et de l'aide si vous êtes victime d'intimidation en ligne, par SMS ou par courriel. Communiquez avec CyberScan à novascotia.ca/cyberscan ou composez le 902-424-6990 ou le 1 855-702-8324.

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Information sur le crédit et la dette, y compris les droits et responsabilités des emprunteurs conjoints et des comptes conjoints. Aller à canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html

Avocat en pratique privée : Il est toujours bon de parler avec un avocat des questions juridiques telles que l'entente de cohabitation, le contrat de mariage, la loi sur les pensions, la division du patrimoine, la séparation ou le divorce et la planification successorale. Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

Nova Scotia Legal Aid: allez à nslegalaid.ca/fr/ ou appelez Legal Aid au 1-877-420-6578.

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse : allez à courts.ns.ca pour connaître l'emplacement des tribunaux et les coordonnées, ou consultez le répertoire téléphonique sous Tribunaux

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135
  1-800-665-9779 (sans-frais)
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025